



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Vendredi 18 novembre 2022 à 19h00**  
**- PROCES VERBAL -**

Le dix-huit novembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de M. Dominique COLLIARD, Maire,

Etaient présents : M. Dominique COLLIARD, M. Daniel COLLOMB, Mme Corinne ANDRIOLLO, M. Jean-Christophe NIEMAZ, Mme Claudine GROS, M. Philippe VERJUS, M. David JUGAND, Mme Sylvie GERMANAZ, M. François DUNAND, M. Olivier BOGNIER, Mme Aurore BRUNOD, M. Jean-Paul BALCELLS, Mme Sylvie MONEY, Mme Mireille RUFFIER-POUPELLOZ, M. Daniel AMATI (à partir de 19h17- délibération DEL.2022-09-004), Mme Anne-Sophie JAY, Mme Mandy SPADA, Mme Ghislaine MORARD, Mme Sylvie MARQUES MARTINS, Mme Karine MARGUERETTAZ, M. Guillaume DUQUESNOY, Mme Christelle DUCOGNON.

Absents excusés : Paul GUILLARD, Mme Danièle REY, M. Daniel AMATI (jusqu'à 19h17-délibération DEL.2022-09-003), M. Sylvain JUGAND, M. Bernard GSELL.

Absents : M. Didier ANSELME.

Pouvoirs : M. Paul GUILLARD à M. Dominique COLLIARD, Mme Danièle REY à M. David JUGAND, M. Sylvain JUGAND à Mme Sylvie GERMANAZ, M. Bernard GSELL à Mme Karine MARGUERETTAZ

Secrétaire de séance : Mme Sylvie GERMANAZ

Nombre de conseillers :

En exercice :	Quorum :	Présents :	Votants :
27	14	21 (jusqu'à la délibération n°DEL.2022-09-003)	25 (jusqu'à la délibération n°DEL.2022-09-003)
		22 (à partir de la délibération n°DEL.2022-09-004)	26 (à partir de la délibération n°DEL.2022-09-004)

Date de convocation : 9 novembre 2022

---

M. le Maire ouvre la séance en rappelant qu'il y a un an, Jean-François ROCHAIX, Maire, nous quittait et demande une minute de silence en sa mémoire.

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de M. Dominique COLLIARD, Maire.

**Désignation du secrétaire de séance** :

Mme Sylvie GERMANAZ est désignée secrétaire de séance, selon le principe de l'ordre alphabétique décidé lors de la séance du conseil municipal du 4 février 2022.

**Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 octobre 2022**

A la demande de M. Bernard GSELL, Mme Karine MARGUERETTAZ rapporte que les remarques qu'il a faites en début de séance le 14 octobre 2022 n'ont pas été reprises dans le procès-verbal.

M. le Maire signale que son intervention sera rajoutée au procès-verbal.

Le procès-verbal du conseil municipal du 14 octobre 2022 est adopté par 25 voix « pour » et 1 voix « contre » (M. Bernard GSELL).

## AFFAIRES FINANCIERES

### **DEL.2022-09-001 : Créances prescrites - Budget principal**

M. Daniel COLLOMB donne connaissance à l'assemblée des créances prescrites sur le budget principal 41500 LA LECHERE :

N° Pièce	Exercice	Débiteur	Montant	Date prescription
713848770031	2010	BARRAGUE EP KRAFFT Véronique	157,34 €	07/12/2014
725	2009	SAS CARTE BLEUE VISA 1ER	390,00 €	22/09/2013
660	2010	SAS CARTE BLEUE VISA 1ER	395,00 €	21/02/2015
661	2010	SAS CARTE BLEUE VISA 1ER	395,00 €	21/02/2015
653	2011	ECOLE DE SKI FRANCAIS VALMOREL	421,00 €	21/11/2015
659	2011	TERRIENNE VINCENT	421,00 €	27/02/2016
		<b>TOTAL</b>	<b>2 179,34 €</b>	

Les créances prescrites sont des créances dont le délai de prescription est expiré et la prescription est acquise, emportant pour le débiteur extinction de son obligation de payer.

En conséquence, les créances prescrites deviennent une charge définitive pour la collectivité. Elles ne peuvent être apurées que par l'émission d'un mandat au compte 6718 "Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion".

Mme Sylvie MARQUES demande des précisions sur le débiteur école de ski français de Valmorel. Il est précisé que ces frais de secours concernent un tiers ayant eu un accident dans le cadre de cours donnés par l'ESF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'admettre en prescription la somme globale de 2 179,34 €
- Décide d'imputer cette somme au compte 6718
- Dit que cette somme est prévue au budget 2022
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **DEL.2022-09-002 : Frais de secours - Tarifs saison 2022/2023 : domaine skiable de Saint François Longchamp**

M. Daniel COLLOMB rappelle que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la tarification des frais de secours consécutifs à la pratique de toutes activités sportives ou de loisirs sur le domaine skiable de St François Longchamp, ainsi que le transport des blessés du bas des pistes au cabinet médical ou au centre hospitalier le plus proche.

VU l'article L 2321.2 du C.G.C.T.

VU l'article 54 de la loi n°2002-276 du 27/02/2002 relative à la démocratie de proximité

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les tarifs de secours relatifs à la pratique de toutes activités sportives ou de loisirs sur le domaine skiable de St François Longchamps pour la saison 2022/2023 comme suit :

<b>ZONE 1</b> (front de neige et petits soins)	67,00 € TTC
<b>ZONE 2</b> (zone rapprochée)	246,00 € TTC
<b>ZONE 3</b> (zone éloignée)	434,00 € TTC
<b>HORS ZONE</b> (hors-piste)	862,00 € TTC
<b>HORS CATEGORIE</b> (Opération de secours complexe type avalanches ou recherches ...)	Au coût réel
Coût horaire pisteur secouriste	50,00 € TTC
Coût horaire d'un engin de damage (avec chauffeur)	192,00 € TTC
Coût horaire d'un scooter (avec chauffeur)	78,00 € TTC
Intervenant privé extérieur	Tarif personnel

- Précise que ces tarifs n'incluent pas les prestations hélicoptère
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **DEL.2022-09-003 : Frais de secours - Tarifs saison 2022/2023 : domaine skiable de Valmorel**

M. Daniel COLLOMB rappelle que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la tarification des frais de secours consécutifs à la pratique de toutes activités sportives ou de loisirs sur le domaine skiable de Valmorel, ainsi que le transport des blessés du bas des pistes au cabinet médical ou au centre hospitalier le plus proche.

VU l'article L 2321.2 du C.G.C.T.

VU l'article 54 de la loi n°2002-276 du 27/02/2002 relative à la démocratie de proximité

Suite à la demande de Mme Ghislaine MORARD, Mme Claudine GROS précise que l'augmentation de ces tarifs par rapport à la saison dernière est de l'ordre de 9% et de 16% pour le transport vers le centre hospitalier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les tarifs de secours relatifs à la pratique de toutes activités sportives ou de loisirs sur le domaine skiable de Valmorel pour la saison 2022-2023 comme suit :

<b>1<sup>ère</sup> catégorie</b> (front de neige)	67,00 € TTC
<b>2<sup>ème</sup> catégorie</b> (zone rapprochée)	446,00 € TTC
<b>3<sup>ème</sup> catégorie</b> (zone éloignée)	634,00 € TTC
<b>4<sup>ème</sup> catégorie</b> (hors-piste)	1.062,00 € TTC
<b>5<sup>ème</sup> catégorie</b> Frais de secours hors-piste situés dans des secteurs éloignés, accessibles ou non gravitairement par remontée mécanique, caravanes de secours, recherches de nuit, etc. donnant lieu à facturation sur la base des coûts horaires suivants :	
▪ Coût / heure pisteur secouriste	50,00 € TTC
▪ Coût / heure chenillette de damage (avec chauffeur)	192,00 € TTC
▪ Coût / heure scooter (avec chauffeur)	78,00 € TTC
▪ Transport sanitaire vers le centre hospitalier le plus proche	250,00 € TTC

- Précise que ces tarifs n'incluent pas les prestations hélicoptère
- Précise que le taux de TVA appliqué à ce jour est de 10 %
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

**DEL.2022-09-004 : Frais de secours - Tarifs saison 2022/2023 : domaine skiable de Nâves**

M. Daniel COLLOMB rappelle que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la tarification des frais de secours consécutifs à la pratique de toutes activités sportives ou de loisirs sur le domaine nordique de Nâves, ainsi que le transport des blessés du bas des pistes au cabinet médical ou au centre hospitalier le plus proche.

VU l'article L 2321.2 du C.G.C.T. ;

VU l'article 54 de la loi n°2002-276 du 27/02/2002 relative à la démocratie de proximité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les tarifs de secours relatifs à la pratique de toutes activités sportives ou de loisirs sur le domaine nordique de Nâves pour la saison 2022-2023 comme suit :

<b>1<sup>ère</sup> catégorie</b> (front de neige, petits soins, accompagnement)	50,00 € TTC
<b>2<sup>ème</sup> catégorie</b> (zone rapprochée)	200,00 € TTC
<b>3<sup>ème</sup> catégorie</b> (zone éloignée)	330,00 € TTC
<b>4<sup>ème</sup> catégorie</b> (Itinéraires et hors-piste)	650,00 € TTC
<b>5<sup>ème</sup> catégorie</b> Facturation horaire :	
▪ Coût / heure pisteur secouriste	41,00 € TTC
▪ Coût / heure chenillette de damage	166,00 € TTC
▪ Coût / heure scooter	60,00 € TTC
<b>Intervention hélicoptérée</b>	Selon la convention Mairie-SAF en sus
Intervention des sapeurs-pompiers pour l'acheminement des blessés au centre hospitalier de Moûtiers	En sus

- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Il est précisé qu'il n'y a pas d'augmentation des tarifs par rapport à la saison dernière.

**DEL.2022-09-005 : Maison de la Montagne de Nâves pour le gîte Les Tilleuls – Approbation des tarifs pour la saison 2022/2023**

M. Daniel COLLOMB rappelle que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la politique tarifaire menée par la Maison de la Montagne de Nâves, le délégataire, pour le gîte Les Tilleuls, dans le cadre de la Délégation de Service Public signée le 25 mai 2018.

Il précise que cette délégation arrive à son terme le 31 mai 2023.

De la part de M. Bernard GSELL, Mme Karine MARGUERETTAZ demande ce qu'il est en est des tarifs de location du studio de la maison de la montagne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les tarifs pour la saison 2022-2023 comme suit :

Hiver haute saison (vacances de Noël, février) /semaine	1 200 €
Hiver (hors vacances + avril) et vacances de printemps /semaine	950 €
Moyenne saison (mai (hors vacances de printemps) - juin-début juillet - fin août -	800 €

septembre-octobre) /semaine	
Eté haute saison (du 7 juillet au 26 août 2023) /semaine	1 000 €
Vacances de la Toussaint et décembre à partir de l'ouverture du domaine /semaine	850 €
Basse saison hiver (novembre-début décembre) /semaine	750 €
Draps 1 place (option)	10 €
Draps 2 places (option)	16 €
Serviettes (option)	5 €
Ménage (obligatoire)	170 €

- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **DEL.2022-09-006 : Convention avec SAF Hélicoptères pour les secours héliportés et tarifs pour 2022/2023**

SAF Hélicoptère propose depuis plusieurs années une prestation de secours au profit de toute personne accidentée, blessée ou en détresse sur le territoire communal au cours de la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

Conformément à l'article 97 de la Loi Montagne et à l'article 54 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, ces missions de secours héliportés sont refacturées aux victimes ou à leurs ayants-droits selon les dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d'application.

M. Daniel COLLOMB explique que, compte tenu de la hausse significative du prix du carburant, le tarif d'intervention correspondra au tarif forfaitaire de base fixé à 71.30 € HT la minute de vol, auquel sera appliqué chaque début de mois la variation du prix du carburant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention avec SAF Hélicoptères relative aux secours héliportés, conclue pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 30 novembre 2023
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES**

#### **DEL.2022-09-007 : Comité de pilotage annuel pour la structure Maison France Service – modification de sa composition**

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'une délibération avait été votée à l'unanimité le 4 décembre 2020 afin d'instaurer un Comité de pilotage annuel pour la structure Maison des Services au Public (MSAP).

Ladite structure ayant évolué grâce à la labellisation Maison France Service et par ailleurs la composition du conseil municipal ayant également évolué, il convient de désigner les nouveaux membres de ce Comité de pilotage.

M. le Maire propose la composition suivante pour ce Comité de pilotage :

- ✓ Dominique COLLIARD, Maire
- ✓ Aurore BRUNOD, Maire déléguée de Notre-Dame de Briançon
- ✓ Sylvie MONEY, Vice-Présidente de la commission des affaires sociales
- ✓ Didier ANSELME, conseiller municipal
- ✓ Nathalie CHARLES, Directrice générale des services
- ✓ Karine BUFI, Animatrice de la Maison des Services

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de modifier la composition du Comité de pilotage annuel pour la structure Maison France Service
- Approuve la composition de ce Comité de pilotage conformément à la proposition de M. le Maire
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

**DEL.2022-09-008 : Modification des statuts du Sierss – Transfert de compétence de la petite enfance aux communautés de communes Cœur de Tarentaise et Vallées d'Aigueblanche**

M. le Maire présente le projet de modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Réalisations Sanitaires et Sociales (SIERSS) approuvé par le Comité Syndical lors de sa séance du 28 octobre 2022.

Cette modification repose sur plusieurs points :

- Les statuts précisent que la crèche familiale est une activité optionnelle
- En plus de la crèche familiale, différents services concernant la petite enfance sont venus enrichir l'offre de service, et en particulier une multi-accueil et un lieu d'accueil enfants / parents.

Mme Sylvie MARQUES regrette qu'aucun des représentants du conseil municipal de la commune de la Léchère n'ait été présent lors de la séance du comité syndical du 22 octobre 2022.

M. le Maire précise que l'impact financier du transfert de compétence pour la commune de la Léchère s'élève à environ 40.000€.

Il est donc proposé de :

- Supprimer le premier alinéa de l'article 2 des statuts intitulé « crèche familiale et »
- Transférer à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2023 la compétence Petite enfance aux communes adhérentes

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix « pour » et 1 abstention (Mme Marques) :

- Approuve la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Réalisations Sanitaires et Sociales (SIERSS) tels que proposés par le Comité Syndical.
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

**DEL.2022-09-009 : Modification du tableau des emplois n°2022-06**

M. le Maire informe que, conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il explique que deux emplois vacants sont à supprimer et deux emplois sont à modifier en raison d'une augmentation du temps de travail.

- Vu la délibération 2019-02-014 du 11/02/2019 modifiée fixant les emplois de la commune nouvelle,
- Vu l'avis rendu par le comité technique le 20 octobre 2022,

Monsieur le Maire propose les suppressions et créations suivantes :

Filière	Cat	Emplois supprimés	Effectifs	Quotité du temps de travail (en centième)	Emplois créés	Effectifs	Quotité du temps de travail (en centième)
Technique	C	Adjoint technique	1	9.50	Adjoint technique	1	13.50
Technique	C	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	32.00	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	33.00
Police	C	Gardien brigadier de police municipale	1	35.00			
Animation	C	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	35.00			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la modification du tableau des emplois ainsi proposée
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

## TRAVAUX

### **DEL.2022-09-010 : Organisation de l'entretien des espaces entre la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche et la commune de La Léchère**

M. le Maire explique que la commune collabore avec la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche dans l'entretien de certains secteurs, et qu'il est apparu nécessaire de formaliser cette coopération.

Il présente la répartition des tâches qui a été définie entre les deux collectivités pour l'entretien des équipements sportifs et du secteur thermal, avec un plan des secteurs.

Mme Karine MARGUERETTAZ rapporte la remarque de M. Bernard GSELL sur une absence d'équité au niveau du déneigement.

M. le Maire précise que pour le bon déneigement de la rue commerçante et assurer une praticabilité optimale pour tous, l'entreprise qui déneige pour la commune de LA LECHERE déneige les quelques mètres supplémentaire situés sur la commune de Grand Aigueblanche.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix « pour » et 1 abstention (M. Bernard GSELL) :

- Approuve l'organisation de l'entretien telle que présentée
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

**DEL.2022-09-011 : Convention de servitude avec ENEDIS pour l'implantation d'ouvrages électriques à Nâves**

M. le Maire expose au Conseil Municipal la demande formulée par le bureau d'études SINAT mandatée par ENEDIS dans le cadre de l'implantation d'ouvrages électriques.

Ces travaux consistent en l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

Les travaux envisagés doivent emprunter les parcelles communales suivantes situées sur la commune déléguée de Nâves :

ZV 1 lieu-dit « La Peisse-Dessus » et ZV 15 lieu-dit « La Peisse-Dessous »

ENEDIS sollicite la Commune pour lui consentir un droit de servitude sur ces parcelles permettant la réalisation d'une étude technique par le bureau d'études SINAT. Le prestataire en charge des travaux est l'entreprise SERPOLLET.

La convention correspondante a été établie par ENEDIS afin de déterminer les conditions de ces autorisations d'implantation et les droits de servitudes. Une indemnité unique et forfaitaire de 100 € sera versée à la Commune à ce titre pour la parcelle ZV 1 et de 40 € pour la parcelle ZV 15.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise ENEDIS à faire réaliser les travaux ci-dessus exposés et par conséquent, accorde un droit de servitude sur les parcelles communales cadastrées ZV 1 et ZV 15,
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention et tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

**DEL.2022-09-012 : Convention de mise à disposition avec ENEDIS pour l'occupation d'un terrain à Nâves**

M. le Maire expose au Conseil Municipal la demande formulée par le bureau d'études SINAT mandatée par ENEDIS dans le cadre de l'implantation d'ouvrages électriques.

Ces travaux consistent en l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

Les travaux envisagés doivent emprunter la parcelle communale suivante située sur la commune déléguée de Nâves :

ZV 15 lieu-dit « la Peisse-Dessous »

ENEDIS a sollicité la Commune pour lui consentir un droit de servitude sur cette parcelle permettant la réalisation d'une étude technique par le bureau d'études SINAT. Le prestataire en charge des travaux est l'entreprise SERPOLLET.

En outre, ENEDIS sollicite également la Commune pour occuper une superficie de 15 m<sup>2</sup> de la parcelle ZV 15 d'une contenance totale de 2013 m<sup>2</sup> afin d'y implanter un poste de transformation de courant électrique « Rolland » et tous les accessoires permettant d'alimenter le réseau de distribution publique d'électricité. L'entretien de ces équipements sera à la charge d'ENEDIS

Une indemnité unique et forfaitaire de 500 € sera versée à la Commune en contrepartie des droits concédés à ENEDIS au plus tard au jour de la signature de l'acte authentique correspondant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise ENEDIS à occuper la parcelle cadastrée ZV 15 pour l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique

- Autorise, en vue de la réitération par acte authentique du présent accord, Monsieur le Maire ou son Premier Adjoint à signer la convention ci-annexée et tout acte ou tout document afférent à ce dossier précisant que les frais correspondants seront à la charge d'ENEDIS.

### **DEL.2022-09-013 : Acquisition de la parcelle ZM 355 à Doucy**

M. le Maire rappelle au Conseil municipal l'ouvrage de drainage des eaux de pluie réalisé en urgence en 2021 sur la parcelle ZM 355 à Doucy Chef-Lieu en raison de forts écoulements d'eau en direction des habitations situées en contrebas.

La parcelle ZM 355 d'une surface de 110 m<sup>2</sup> appartient à Madame Annie DOUX née BAZIN et il convient de l'acquérir compte tenu de l'ouvrage communal qui a été construit.

Il est rappelé que la saisine du Domaine est obligatoire, pour les acquisitions de biens, dès lors que valeur est égale ou supérieure à 180 000 €.

Par conséquent, compte tenu des prix de vente généralement pratiqués dans ce secteur de la Commune, du respect des deniers publics et de la faible contenance de la parcelle, le prix de vente convenu entre les parties est fixé à 25 € du m<sup>2</sup>.

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,

VU les courriers de Monsieur le Maire au propriétaire en date des 18 octobre 2021 et 3 novembre 2022,

VU l'autorisation donnée par le propriétaire le 9 août 2021 pour réaliser les travaux,

CONSIDERANT l'accord des parties sur le prix de vente,

CONSIDERANT que l'ouvrage permettant de drainer les eaux de pluie est terminé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition à l'amiable par la Commune de la parcelle cadastrée ZM 355 située à Doucy chef-lieu, d'une contenance de 110 m<sup>2</sup>
- Fixe le prix de vente à 25 € du m<sup>2</sup>, soit un total de 2750 €
- Dit que les frais d'acte seront à la charge de la Commune et que les crédits nécessaires à l'acquisition sont inscrits au budget
- Autorise Monsieur le Maire ou son Premier Adjoint à signer l'acte de vente et toute pièce afférente à ce dossier.

<b>DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ART. L 2122-22 DU CGCT)</b>
--

M. le Maire porte à la connaissance du conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation d'attributions du conseil municipal au Maire :

Type de document	Date	Objet
Convention	26/09/22	Mise à disposition d'un véhicule avec chauffeur afin d'assurer des prestations de livraison de repas à l'école Darentasia de Moûtiers
Décision du maire n°2022-038	10/10/2022	Mise à disposition salle polyvalente – Feissons sur Isère
Décision du maire n°2022-039	06/10/2022	Convention de mise à disposition salle Evasion - Doucy

## INFORMATIONS - COMMUNICATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire :

- Informe que Mme Christelle DUCOGNON remplace Mme Caroline PES qui a démissionné de ses mandats de conseillère municipale et d'adjointe au Maire
- Annonce l'arrivée le 21 novembre 2022 de M. Jacques GOURDIN dans l'équipe des Services Techniques ; il était en poste à Méribel.
- Informe que les contrats saisonniers sont arrivés à leur terme, sauf pour un agent dont le contrat est prolongé d'une semaine afin de terminer la pose des panneaux de rues. Cette pose est donc en cours de finition. Les agents ont été remerciés pour ce travail important pour la commune.
- Précise qu'un accord est passé avec la Fondation du patrimoine pour le financement des cloches de Doucy. Une communication sera faite sur la commune et des flyers mis à la disposition du public. Ainsi, chaque personne souhaitant faire un don peut le faire.
- Communique sur les animations à venir :
  - Salon du livre les 3 et 4 décembre 2022 à l'Auditorium et à Nâves
  - Concert Gospel à l'Eglise de Pussy le 18 décembre 2022

## QUESTIONS DIVERSES

**Aurore BRUNOD :**

- Informe du glissement de terrain sur la route qui mène au hameau du Cudray
- Informe de l'appel d'offre lancé pour les travaux de sécurisation de la rue des acacias.

**David JUGAND :**

- *Souligne la bonne participation des habitants à la cérémonie du 11 novembre.*

**Jean-Christophe NIEMAZ :**

- *Évoque la visite des scieries réunies de Savoie, qui travaillent avec des bois locaux. L'idée est de monter un partenariat avec cette société.*
- *Dit qu'une rencontre sera programmée avec ONF pour travailler sur le plan de gestion des forêts sur les 10 ans à venir.*
- *Dit que des devis sont en cours pour la remise en état du réseau d'éclairage et la possibilité de couper l'éclairage la nuit. Il rappelle que le budget « électricité » est de l'ordre de 100.000€ par an.*
- *Évoque la rencontre avec les agents des services techniques : le chiffrage d'investissement en matériel est en cours et sera à valider. Il souligne la vraie dynamique au sein des services techniques.*
- *Rappelle enfin qu'il n'y a plus de vice-président à la Commission environnement. M. le Maire précise en effet que cette vice-présidence est vacante depuis la démission de Mme Caroline PES et que ce point sera à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.*

**Olivier BOGNIER :**

- *Précise que la saison d'hiver est en préparation : une visite de terrain a été organisée avec l'entreprise Nantet et les agents municipaux. Une solution a été étudiée suite aux remarques concernant le déneigement du cimetière.*
- *Espère que les travaux de reprise de la route avant Fontaine par la société Etral, pourront être terminés avant les chutes de neige. M. le Maire précise que la fin des travaux est prévue dans les prochains jours.*

**Karine MARGUERETTAZ :**

- *Signale que la base adresse nationale n'est pas à jour pour la totalité du territoire. M. le Maire rappelle au conseil municipal l'importance de faire remonter en mairie les problèmes constatés pour vérification.*
- *Dit qu'à ce jour un seul engin a été monté pour le déneigement alors que d'habitude, il y en a 2. M. le Maire précise qu'il est bien prévu la mise en œuvre de deux engins mais que la société Etral finit ses chantiers avant de monter le 2<sup>ème</sup> engin.*

- Interroge sur le passage à la M57. M. Daniel COLLOMB précise qu'il est obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et que la commune n'a pas souhaité l'anticiper.

**Claudine GROS :**

- Informe que le dernier Copil concernant le PLU et la 1<sup>ère</sup> réunion publique se sont tenus le 10 novembre 2022. La prochaine réunion avec les PPA (Personnes Publiques Associées) se tiendra le 6 décembre 2022. M. le Maire précise qu'un travail est demandé aux maires délégués sur la cartographie de leur commune déléguée (recherche des logements vacants, divisions parcellaires possibles...). Ce travail doit être envoyé en mairie le plus tôt possible pour transmission au bureau d'étude avant le 6 décembre 2022.
- Informe de la programmation Leader de l'APTV. Elle souhaite informer plus longuement le conseil municipal car ce programme mobilise des fonds européens importants. Il est proposé de mettre cette présentation à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal (début d'année 2023). Mme GROS précise les prochains axes : Centre bourg, tourisme et emploi, avec comme axe transversal la transition écologique.  
M. le Maire précise que des projets ont été déposés par des particuliers, mais les critères étant très restrictifs, les dossiers n'ont pas abouti.

**Guillaume DUQUESNOY :**

- Demande si les bassins vont être remis en service. M. le Maire rappelle l'arrêté préfectoral interdisant notamment la mise en eau des bassins jusqu'au 30 novembre 2022. Il faudra voir s'il sera reconduit. Les bassins doivent donc dans l'immédiat rester fermés mais dans certains villages, il faut éviter que les réseaux gèlent ; aussi une autorisation est en cours avec l'ARS qui n'y voit pas d'objection. Cette dérogation devra être expliquée aux habitants, en précisant que ce sont les débits qui seraient alimentés et non les bassins.

**Sylvie GERMANAZ :**

- Précise que la société Serpollet a posé les illuminations.
- A propos du glissement de terrain de Raclaz, les études et les mesures continuent. Les travaux de captage et de drainage des eaux de ruissellement au-dessus et dans le hameau de Raclaz sont en cours (recommandations du RTM).
- La société Eiffage intervient la semaine prochaine pour l'affaissement et le remplacement des pavés. Le reste pourra être reporté en fonction des conditions météorologiques.
- Informe que la pose des plaques de rue est en cours de finalisation.
- Remercie l'école de Doucy pour l'implication des élèves et des enseignantes dans la cérémonie du 11 novembre. Les anciens combattants et habitants s'en sont réjouis.

**Ghislaine MORARD :**

- Signale des erreurs dans la rédaction des panneaux de rues (erreurs de rues, fautes d'orthographe). Elles ont été signalées en mairie.
- Dit que des panneaux ont été installés sur des propriétés privées ; M. le Maire rappelle qu'une communication a été faite et les habitants concernés contactés même si l'accord des propriétaires n'est pas nécessaire. Ce sont près de 200 panneaux qui ont été posés par les agents techniques communaux.
- Evoque les travaux sur la piste « granges de Raclaz ». Elle demande s'ils sont liés au glissement de terrain. Mme Sylvie GERMANAZ répond positivement, un drain a été posé suite à ce glissement de terrain.  
Mme Ghislaine MORARD a réalisé des photos et s'interroge sur l'utilité de ces travaux.  
M. le Maire déplore que la remarque de Mme Ghislaine MORARD mette en doute la probité de la Maire déléguée de Doucy et des élus.  
M. Jean-Paul BALCELLS le confirme et dit que ces accusations doivent être étayées ; à défaut, elles pourraient avoir des suites.  
M. le Maire rappelle qu'en sa qualité de Maire délégué sous l'ancien mandat, Mme Ghislaine MORARD n'a rien fait pour régler ce dossier. Elle répond avoir lancé le dossier auprès des services de la Préfecture.

**Daniel AMATI :**

- Sollicite des informations sur le déploiement de la fibre optique car les opérateurs contactent déjà les habitants.

M. le Maire informe que la fibre est déployée sur l'ensemble du territoire sauf Nâves, Celliers et Doucy. Les opérateurs peuvent démarcher les futurs abonnés après un délai de 3 mois. Mais le déploiement est en bonne voie sur une bonne partie du territoire.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 21h23.

**Le Maire de La Léchère**

**Dominique COLLIARD**



**Le Secrétaire de séance**

**Sylvie GERMANAZ**

**Approuvé en conseil municipal du 09 décembre 2022 à l'unanimité**